

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

**DEPARTEMENT**  
 Haute-Garonne

---

**ARRONDISSEMENT**  
 Muret

---

**CANTON**  
 Cazères
**Nombre de conseillers :**

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents/excusés	0
- quorum	8
- convoqué le : 08/04/2026	
- date d'affichage du procès-verbal : 06/06/2026	
- date de publication du procès-verbal : 06/06/2026	

1. Arrêt du procès-verbal du 20 mars 2026 ;
2. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 ;
3. Vote des taux des taxes directes locales ;
4. Vote du budget primitif communal 2026 ;
5. Proposition révision loyer épicerie multiservices ;
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
7. Clôture de la régie 20003 « Buvette fête locale » ;
8. Clôture de la régie 20004 « Journée médiathèque » ;
9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
10. Point école ;
11. Questions diverses :
  - a. Désignation des délégués aux commissions intercommunales.

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
 Commune de Poucharramet

**14 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire David COURS.

**Etaient présents :** MM COURS David - ARMAING MAKOA Marie-Paule - DUPRAT Philippe - DIDIER Sandra - FABRE Stéphane - RIZZO Gilbert - EUGENIO Serge - PUJOL Lydia - GRECH Philippe - CAPLANNE Véronique - QUIOT Thierry - RIZZO Sylvie - LOUSTEAU Audrey - TEULIERES Anthony - DAROLLES Marine.

**Absents excusés :****Procurations :**

**Secrétaire de séance :** M Stéphane FABRE a accepté cette fonction.

Mme Cendrine DESLANDES, en qualité de DGS a assisté à la séance.

Monsieur le Maire, certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08 avril 2026. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

**1. Arrêt du procès-verbal du 20 mars 2026***Point n° 1 de l'ordre du jour.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été arrêté à l'unanimité.

**2. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026 – DCM 2026-03/18***Point n° 2 de l'ordre du jour.*

Vu le projet de tableau d'attribution des subventions aux associations et autres 2026 de la commune qui se présente comme suit :

Nom de l'organisme	Montant	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
AAPPMA de la Vallée du Touch	100.00	15 VOIX	0 VOIX	
ADLFA 31	50.00	15 VOIX	0 VOIX	
AFM TELETHON	50.00	15 VOIX	0 VOIX	
AMICALE PETANQUE POUCHARRAMET	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
AMICALE POMPIERS	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
ASEP	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	300.00	14 VOIX	0 VOIX	1 VOIX - Anthony TEULIERES
CULTURE, LOISIRS, BIEN VIVRE EN SAVES	100.00	15 VOIX	0 VOIX	
COLLEGE Robert ROGER	100.00	15 VOIX	0 VOIX	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000.00	15 VOIX	0 VOIX	
ECOLE DE RUGBY DU SPORTING CLUB RIEUMOIS	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA)	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POUCHARRAMET	250.00	15 VOIX	0 VOIX	
INTER-AGES	250.00	15 VOIX	0 VOIX	
LA MAISON DU VILLAGE	200.00	15 VOIX	0 VOIX	
LES ARCHERS DU SAVES	200.00	15 VOIX	0 VOIX	
LES RESTO DU CŒUR	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF	100.00	15 VOIX	0 VOIX	
MJC	200.00	15 VOIX	0 VOIX	
RIEUMES FOOT CLUB	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
SAVES PATRIMOINE	100.00	15 VOIX	0 VOIX	
TEXTILES	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
TOHU-BOHU COLLECTIF	300.00	15 VOIX	0 VOIX	
COMITÉ DES FETES DE POUCHARRAMET	4 000.00	13 VOIX	0 VOIX	2 VOIX - Audrey LOUSTEAU - Sandra DIDIER
SECOURS POPULAIRE Français	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
ACF LE FOUSSERET	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
PRIMARY	200.00	15 VOIX	0 VOIX	
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - COMBATTANTS ALGERIE - TUNISIE - MAROC	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
LA SOURIS SUR L'GATEAU	150.00	15 VOIX	0 VOIX	
<b>Total</b>	<b>10 300.00</b>			

Les élus membres des conseils d'administration des associations s'abstiennent de voter pour l'attribution de la subvention de l'association.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : d'attribuer** des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessous pour un montant total de 10 300.00 € au vu des bilans moraux de chaque bénéficiaire.

**Article 2 : d'inscrire** la dépense à l'article 65748 du budget communal 2026.

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier et à M. le Sous-préfet de Muret.

**3. Vote des taux des taxes directes locales – DCM 2026-03/19**

*Point n° 3 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025.

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2025 (rappel)</b>	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.11	37.11
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67.49	67.49
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	12.56	12.56

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.11 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 67.49 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.56 %

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**4. Vote du budget primitif communal 2026 - DCM 2026-03/20**

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu l'instruction M57 abrégé précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune qui se présente comme suit :

Commune de Poucharramet - BUDGET COMMUNAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	361 895,94	108 505,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 253 390,94
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		361 895,94	361 895,94
		+	+
VOTE	Credits de fonctionnement votés au titre du présent budget	760 506,00	585 781,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 273 308,18
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		760 506,00	859 089,18
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		1 122 401,94	1 220 985,12

Considérant que le projet de budget primitif 2026 est élaboré avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique (CFU) produit par le trésorier municipal attestant de ces résultats.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : d'approuver** le budget primitif communal 2026 ;

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public de Carbonne et à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**5. Proposition révision loyer épicerie multiservices - DCM 2026-03/21**

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le commerce Bodélices de Madame Latifa DUVAL de la commune font l'objet de la réévaluation en fonction de l'indice de référence des loyers dès le mois de mai L'indice de référence à prendre en compte est celui du quatrième trimestre 2025 soit 134.62.

L'indice pris en compte sur le bail est basé sur l'indice des loyers commerciaux du quatrième trimestre 2023 soit 132,63 (indice connu au 13 avril 2024). L'indice du quatrième trimestre 2024 à prendre en compte pour le calcul est 135.30 (indice connu au 26 mars 2025).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision ou la non-révision pour l'année 2026.

Locataire	<b>Proposition révision 2026</b> <i>Formule : Nouveau Loyer = Ancien Loyer × (ILC nouvelle période / ILC ancienne période)</i>
Madame Latifa DUVAL Epicerie Bodélices	250 € HT x (134.62/ 135.30) = 248.74 € HT TVA 20%, soit 49.75 €. Donc 298.49 € TTC

DECIDE

**Article 1 : de réviser** le loyer de Madame Latifa DUVAL (épicerie Bodélices) pour 2026 en fonction de l'indice ILC du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit 134.62, comme présenté ci-dessus à compter du mois de mai 2026 ;

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
 Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DCM 2026-03/22**

*Point n° 6 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111- 14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante :

DECIDE

**Article 1** : De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032 ;

**Article 2** : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI ;

**Article 3** : De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**7. Clôture de la régie 20003 « Buvette fête locale » - DCM 2026-03/23**

*Point n° 7 de l'ordre du jour.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 20 en date du 31 mai 2012 portant création de la régie « buvette fête locale » ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2012 instituant une régie de recettes pour la gestion de la buvette lors de la fête locale ;

Vu l'arrêté n° 05/2012 portant nomination du régisseur Monsieur Alain RABAUD ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante :

#### **DECIDE**

**Article 1** : Il est mis fin à la régie 20003 « buvette fête locale » à compter du 15 avril 2026 ;

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 avril 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3** : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **8. Clôture de la régie 20004 « Journée médiathèque » - DCM 2026-03/24**

*Point n° 8 de l'ordre du jour.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 35 en date du 02 octobre 2013 portant création de la régie « Journée médiathèque » ;

Vu l'arrêté en date du 02 octobre 2013 instituant une régie de recettes pour la gestion de la journée d'animation à la médiathèque du 05 octobre 2013 afin de permettre la vente de livres.

Vu l'arrêté du 03 octobre 2013 portant nomination du régisseur Madame Evelyne LAVAL ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante :

**DECIDE**

**Article 1** : Il est mis fin à la régie 20004 « Journée médiathèque » à compter du 15 avril 2026 ;

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 avril 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3** : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) - DCM 2026-03/25**

*Point n° 9 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'établir une liste de propositions comprenant 24 contribuables, afin que le département des finances publiques élise des commissaires pour les commissions communales des impôts directs sur le mandat 2026-2032.

Il demande au conseil de se prononcer,

*Après délibération le conseil municipal :*

1. *dresse la liste suivante :*

- M. DALIES Jean-Paul	439 chemin de la Rivière 31370 Poucharramet	né le 10/04/1946
- M. LAW-YEE-MUI Yann	3 rue des Chevaliers 31370 Poucharramet	né le 28/04/1987
- Mme BILLERES Andrée	9 route des Pyrénées 31370 Poucharramet	née le 20/11/1959
- Mme DELTOUR Carole	69 chemin Louis à la Rivière 31370 Poucharramet	née le 29/08/1970
- Mme QUIOT Elsa	745 chemin de la Rivière 31370 Poucharramet	née le 20/4/1971
- M. CARSLADE Francis	2697 chemin de la Serre 31370 Poucharramet	né le 10/05/1953

**2026/03**

- M. RIZZO Gilbert	10 chemin du Férézat 31370 Poucharramet	né le 01/05/1954
- M. KOZIOL Patrick	2230 route d'Esquéré 31370 Poucharramet	né le 05/07/1983
- M. FOURCADE Patrick	2334 chemin de la Serre 31370 Poucharramet	né le 05/07/1960
- Mme PALLAS Cécile	2 rue des Chevaliers 31370 Poucharramet	née le 08/12/1979
- Mme WATTELLE Joëlle	264 route d'Esquéré 31370 Poucharramet	née le 02/07/1965
- M. GALY-LAYBAX Daniel	305 chemin de la Rivière 31370 Poucharramet	né le 27/11/1967
- M. DAROLLES Jacques	500 chemin des Lannes 31370 Poucharramet	né le 23/08/1957
- M. BOUTONNET Serge	1357 chemin de Laouret 31370 Poucharramet	né le 07/07/1953
- Mme BOUSQUET Nicole	741 route de Rieumes 31370 Poucharramet	née le 21/05/1950
- Mme COSTES Geneviève	9 rue des Hospitaliers 31370 Poucharramet	née le 09/08/1946
- M. GIAVARINI Firmin	703 route de Lherm 31370 Poucharramet	né le 08/10/1947
- Mme GARRIC Géraldine	590 route de Cambernard 31370 Poucharramet	née le 23/06/1973
- M. PONTELLO Dino	240 chemin de Liot 31370 Poucharramet	né le 17/05/1945
- M. LAVAL Vincent	1 rue de l'Eglise 31370 Poucharramet	né le 21/05/1981
- M. DAYRIES Nicolas	1015 bis, route de Rieumes 31370 Poucharramet	né le 24/11/1983
- M. LAPALU Eric	1250 route de Guérié 31370 Poucharramet	né le 21/05/1968
- M. RABAUD Alain	16 rue du Vignier de Saint-Jean 31370 Poucharramet	né le 09/06/1953
- M. CAZAUBON Didier	1509 chemin de la Serre 31370 Poucharramet	né le 04/01/1953

2. décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

**Délibération adoptée par 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **10. Point école**

*Point n° 10 de l'ordre du jour.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ARMAING MAKOA qui précise que le voyage scolaire s'est bien déroulé dans les Pyrénées et visite zoo en Espagne.

Le carnaval est prévu le jeudi 16 avril 2026 à 15h30 sur l'école.

#### **11. Questions diverses**

*Point n° 11 de l'ordre du jour.*

- a) Désignation des délégués aux commissions intercommunales.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

- b) La signalétique : Refaire la peinture des passages piétons devant l'école et l'épicerie multiservices. Cela sera fait en régie avec de la peinture spécifique.  
Le panneau devant l'école est tombé, il est à remettre.

2026/03

**Liste des délibérations**

<b>DCM 2026-03/18</b>	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026
<b>DCM 2026-03/19</b>	VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
<b>DCM 2026-03/20</b>	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026
<b>DCM 2026-03/21</b>	PROPOSITION REVISION LOYER EPICERIE MULTISERVICES
<b>DCM 2026-03/22</b>	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
<b>DCM 2026-03/23</b>	CLOTURE DE LA REGIE 20003 "BUVETTE FETE LOCALE"
<b>DCM 2026-03/24</b>	CLOTURE DE LA REGIE 20004 "JOURNEE MEDIATHEQUE"
<b>DCM 2026-03/25</b>	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Fin de la séance à 19h54.

Signatures

La secrétaire de séance,  
Stéphane FABRE



Le Maire,  
David COURS

  
